République Française
Département de Seine et Marne

Ville de Tournan-en-Brie

N° 2023/63

ARRETE
de permission de voirie

Code Général des Collectivités Territoriales
(article L 2212 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6)

Nom et adresse du pétitionnaire :

Société EGCO
8, rue du Poitou
91220 BRETIGNY SUR ORGE

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande de permission de voirie de la société EGCO en date du 26 avril 2023 en vue de réaliser la mise en place de 11 buses (massifs béton + poteaux bois) pour le raccordement électrique provisoire de chantier sur le trottoir au 99 rue de Paris.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Autorisation et prescriptions
Le bénéficiaire est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- Mise en place de 11 buses (massifs béton + poteaux bois) pour le raccordement électrique provisoire de chantier sur le trottoir au 99 rue de Paris

Prescriptions techniques :

- Une remise en état des lieux sera réalisée sur l'ensemble des emprises y compris reprise des espaces verts et ré engazonnement si nécessaire.

Article 2 : Début des travaux
La présente autorisation est exécutoire dès sa notification.

Article 3 : Signalisation du chantier
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 4: Délai d'exécution
La présente autorisation est accordée pour la durée totale de réalisation des travaux soit à compter du 2 mai 2023 jusqu'au 31 janvier 2025.

Article 5 : Responsabilité
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 6 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 7 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
La société EGCO
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 28 avril 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux
et au Cadre de Vie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Claude SEVESTE